

## **CHÂTEAU-RICHER, le 4 mars 2009**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 4 mars 2009, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Lawrence Cassista, représentant de Saint-Joachim  
M. Henri Cloutier, préfet, maire de Beaupré  
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer  
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps  
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Yves Germain, maire de Boischatel  
M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien  
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-  
Gonzague-du-Cap-Tourmente  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

### **PRIÈRE**

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 h 05. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

#### **2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **RÉS. #2009-03-31: Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU que l'ordre du jour soit et est adopté en y retirant le point :

8.1 Politique d'attribution des subventions.

### 3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2009

#### **RÉS. #2009-03-32 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 février 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 4 février 2009 soit et est  
approuvé tel que présenté.

### 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 06 et se termine à 20 h 10.

### 5.0 FINANCES

#### 5.1 Liste des comptes à payer

#### **RÉS. #2009-03-33: Liste des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LEFRANÇOIS ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU d'adopter la liste des comptes à payer telle que présentée pour un  
total de 71 205,62 \$, laquelle fait partie intégrante comme si elle y était au long  
reproduite.

#### 5.2 Consolidation des états financiers de la MRC

#### **RÉS. #2009-03-34: Consolidation des états financiers de la MRC avec ceux du CLD / Non applicable**

ATTENDU les résolutions n<sup>os</sup> 2007-02-03, 2008-03-30 et 2008-05-72  
adoptées par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré au regard de la  
« Consolidation des périmètres comptables » ;

ATTENDU QUE le susdit conseil a demandé une seconde opinion  
juridique et que celle-ci est venue renforcer la position de la MRC de La Côte-  
de-Beaupré de ne pas consolider les états financiers du CLD :

« ... l'analyse des quatre indicateurs de contrôle  
élevés permet de conclure que la MRC n'a pas à

inclure le CLD dans son périmètre comptable puisque ce dernier n'est pas sous son contrôle au sens du chapitre SP 1300 du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public.» (Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L., le 5 février 2009)

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré fait sienne l'opinion juridique précitée, avise la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, qu'elle maintient sa position de ne pas consolider les états financiers du CLD et demande à son vérificateur comptable de tenir compte de cette opinion dans la préparation de ses rapports financiers.

5.3 Suivi budgétaire / Versement de 2 500 \$ / Centre d'Interprétation de la Côte-de-Beaupré

**RÉS. #2009-03-35: Versement de 2 500 \$ au Centre d'Interprétation de la Côte-de-Beaupré**

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est à l'origine de la création du Centre d'Interprétation de la Côte-de-Beaupré et qu'elle en a été la gestionnaire au cours de ses premières années d'existence ;

ATTENDU QUE le Centre d'Interprétation soulignera cette année ses 25 ans d'opération, sous la présidence d'honneur du préfet, monsieur Henri Cloutier ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR LAWRENCE CASSISTA ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse pour cette occasion une somme de 2 500 \$ et souhaite au Centre tout le succès escompté pour la célébration de ses 25 ans.

## 6.0 SUIVI DES DOSSIERS

### 6.1 Des comités permanents

#### 6.1.1. Aménagement, urbanisme et Planification stratégique

### *# 1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX*

#### A) Château-Richer

- R #406-08 / concerne la conception, l'assemblage et la vente de « Portes et fenêtres » / Amendement au règlement de zonage.

### **RÉS. #2009-03-36: Certificat de conformité du règlement numéro 406-08 de la Ville de Château-Richer**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Château-Richer a adopté le règlement n° 406-08 modifiant le règlement de zonage numéro 365-04;

Considérant que les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 365-04 afin de modifier la grille des spécifications dans le but d'autoriser l'usage relié à la conception, à l'assemblage et à la vente de portes et fenêtres dans la zone C-337;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 406-08 de la Ville de Château-Richer est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 406-08 adopté par la Ville de Château-Richer, le 2 février 2009.

B) Beaupré

- R #1101 / concerne la « Hauteur des bâtiments » / Amendement au règlement de zonage ;

**RÉS. #2009-03-37: Certificat de conformité du règlement numéro 1101 de la Ville de Beaupré**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a adopté le règlement n° 1101 modifiant le règlement de zonage numéro 967;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 967 afin de modifier, dans les zones 41-H, 46-H, 47-C, 49-H et 50-C, les normes d'implantation relativement à la hauteur d'un bâtiment en étage et en mètre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1101 de la Ville de Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 1101 adopté par la Ville de Beaupré, le 16 février 2009.

# 2 *CPTAQ*

A) L'Ange-Gardien

**RÉS. #2009-03-38: Demande d'exclusion de la zone agricole / Municipalité de L'Ange-Gardien**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'exclusion à des fins de développement résidentiel sur le lot 153-9-2-P;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture ont été effectuées dans le même secteur et que ces demandes sont également, selon la Commission de protection du territoire agricole du Québec, assimilées à des demandes d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit donner son avis sur ladite demande et qu'elle aura également à se prononcer sur les demandes d'exclusion subséquentes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de revoir la délimitation des périmètres urbains tels que décrits au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, sans être défavorable à la demande de la Municipalité de L'Ange-Gardien, désire analyser ladite demande dans le cadre d'un exercice de planification régionale du développement de ses périmètres urbains;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de suspendre l'analyse de la demande d'exclusion de la Municipalité de L'Ange-Gardien puisque celle-ci s'inscrit dans le cadre de son exercice de planification régionale du développement des périmètres urbains actuellement en cours sur son territoire.

B) Saint-Ferréol-les-Neiges

**RÉS. #2009-03-39: Recommandation de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur la demande d'autorisation # 360523 à la CPTAQ / Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole demande l'avis de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur la demande d'autorisation # 360523;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation porte sur un lotissement visant l'échange de parties de terrains entre deux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a donné un avis favorable à la demande d'autorisation # 360523 par la résolution # 08-457;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire # 129;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LEFRANÇOIS ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré donne un avis favorable à la demande d'autorisation # 360523 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

*# 3 RCI – RÈGLEMENT 131.3*

**RÉS. #2009-03-40: Règlement de contrôle intérimaire # 131.3 / Demande à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de cesser l'étude dudit règlement**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté, le 4 février 2009, le règlement # 131.3 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire #129;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement avait pour but de diminuer la bande de protection des cours d'eau alimentant une prise d'eau potable de surface de 75 mètres à 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons de sécurité publique et de protection de l'environnement, il s'avère important de conserver, dans la Municipalité de Château-Richer, la bande de protection de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la bande de protection a également été diminuée pour la Municipalité de Château-Richer;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 131.3 a été acheminé à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adoptera, à une séance ultérieure, un règlement remplaçant le règlement # 131.3;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de cesser l'analyse du règlement 131.3 en attendant le règlement de remplacement.

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Pierre Dion, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement ayant pour effet de : « *Modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 129 de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi que ses amendements, au regard des dispositions relatives à la protection des cours d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable.* »

#### **# 4 EMBAUCHE / STAGIAIRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **RÉS. #2009-03-41: Ouverture d'un poste temporaire de « stagiaire en aménagement du territoire »**

ATTENDU la quantité importante de dossiers relatifs à l'aménagement du territoire qui sont à traiter sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE l'embauche d'un(e) stagiaire en aménagement du territoire contribuerait au bon avancement de ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la direction générale soit et est autorisée à



procéder à l'appel de candidatures pour le poste temporaire de « stagiaire en aménagement du territoire » à la MRC de La Côte-de-Beaupré pour l'été 2009.

#### 6.1.2 Environnement, PGMR et matières résiduelles

##### *# 1 TOURNÉE DES ÉCOLES*

#### **RÉS. #2009-03-42: QUÉBEC'ERE / Tournée des écoles**

ATTENDU QUE la CMQ propose pour 2009 de réaliser une tournée dans des écoles primaires afin de sensibiliser les jeunes à la réduction à la source et à la consommation responsable ;

ATTENDU QUE pour ces services, la CMQ a fixé un tarif de 231 \$ (plus taxes) par école ;

ATTENDU QUE la CMQ offre de visiter, à ses frais, 2 des écoles du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de réaliser l'activité au même coût si elle souhaite que l'ensemble des écoles (7 écoles supplémentaires) soient visitées ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. la MRC autorise une dépense au montant de 1 860 \$ (taxes incluses) pour réaliser la susdite activité de Québec'ERE dans toutes les écoles primaires du territoire.

##### *# 2 BACS DANS LES LIEUX PUBLICS*

#### **RÉS. #2009-03-43: Programme de financement de la Table pour la récupération hors foyer / Demande de subvention**

ATTENDU QUE les municipalités participantes désirent se doter d'équipements pour augmenter leur taux de récupération tel qu'édicte au PGMR;

ATTENDU QUE le programme de financement de la *Table pour la récupération hors foyer* permet d'acheter des contenants afin de desservir les lieux publics ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
2. la MRC autorise une dépense pour l'achat de contenants et que celle-ci, s'il y a lieu, facture les municipalités participantes après déduction de la subvention de 11 835 \$ ;
3. ladite facturation (quote-part), s'il y a lieu, s'effectue après que la MRC aura reçu les susdits contenants.

# 3 *ICI / HÔPITAL SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ*

**RÉS. #2009-03-44: ICI / Entente de service : Ville de Beaupré, Centre de santé et de services sociaux Québec-Nord (pour Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré) et la MRC de La Côte-de-Beaupré**

ATTENDU QUE l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré a des besoins particuliers qui demandent un service adapté et une entente spécifique ;

ATTENDU QUE l'entreprise de collecte des matières recyclables engagée par la MRC a proposé un mode de collecte qui satisfait les attentes de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR LAWRENCE CASSISTA ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le directeur général de la MRC de La Côte-de-Beaupré soit et est autorisé à signer le « Protocole d'entente de service » avec la Ville de Beaupré et le Centre de santé et de services sociaux Québec-Nord afin d'assurer le service de collecte de matières recyclables à l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaupré pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2009.

## 6.2 Des comités ponctuels

### 6.2.1 Développement économique

#### *# 1 MINICENTRALE*

- Avis équivalent à avis de motion donné le 22 janvier 2009 par le directeur général ;
- Projet de règlement adopté le 4 février 2009 ;
- Assemblée publique tenue le 4 mars 2009 à 18 h 30 ;
- Adoption du règlement n° 143.1

### **RÈGLEMENT N° 143.1**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement, le 28 janvier 2009, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR LAWRENCE CASSISTA, APPUYÉ PAR GERMAIN TREMBLAY, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 143.1 intitulé « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord* », soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

## 6.3 Organisme

### 6.3.1 Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

Le préfet informe ses collègues sur les discussions qui ont prévalu lors de la réunion du 26 février dernier.

Il fut question du partage des rôles et des compétences en aménagement du territoire entre la CMQ et ses constituantes. Il y aura rencontre avec le sous-ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au cours des prochaines semaines.

## 7.0 Correspondance

### *# 1 MRC DE LAJEMMERAIS*

#### **RÉS. #2009-03-45: Appui à la MRC de Lajemmerais / Programme Renfort – Investissement Québec**

ATTENDU la résolution n° 2009-01-019, intitulée « Programme Renfort – Investissement Québec », adoptée le 21 janvier 2009 par le Conseil de la MRC de Lajemmerais ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. appuie la résolution précitée de la MRC de Lajemmerais, au regard des Fonds locaux d'investissement (FLI), demandant au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :
  - d'injecter des argents neufs ;
  - de mettre à la disponibilité des CLD, un fonds dédié ;
  - de ne pas user de formule « mur à mur » ;
  - d'assouplir les normes actuelles ;
  - et, en plus, demande au ministre d'annuler la créance concernant les Fonds locaux d'investissement.
2. transmette copie de la présente résolution au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), monsieur Raymond Bachand.

### *# 2 SENTIER MARITIME DU SAINT-LAURENT / ROUTE BLEUE*

#### **RÉS. #2009-03-46: Sentier maritime du Saint-Laurent / Route Bleue**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré engage des crédits au montant de 3 000 \$ par année, pendant trois (3) ans (2009-2011), auprès du Sentier maritime du Saint-Laurent / Route Bleue, afin d'assurer la pérennité de la Route Bleue. La Corporation de la Route Bleue s'engage à produire une reddition de comptes comprenant un bilan financier et un rapport d'activités à la fin de chacune des années.

### # 3 MRC DES CHENAUX

#### **RÉS. #2009-03-47: Appui à la MRC des Chenaux / Municipalité de Saint-Stanislas / Majoration de la subvention annuelle de la ministre des Transports**

ATTENDU la résolution n° 2009-01-024, intitulée « Municipalité de Saint-Stanislas (Demande de majoration de la subvention annuelle à la ministre des Transports) », adoptée le 21 janvier 2009 par le Conseil de la MRC des Chenaux ;

ATTENDU la résolution n° 2008-12-209, intitulée « Prise en charge du réseau routier — subvention annuelle du MTQ — demande de majoration », adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2008, par le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. appuie la résolution précitée de la MRC des Chenaux demandant au ministère des Transports de revoir « ... sa politique d'octroi de subvention afin de respecter l'effort fiscal maximum de 0,14 \$ du 100 \$ de R.F.U. » ;
2. transmette copie de la présente résolution:
  - à la ministre des Transports, madame Julie Boulet ;
  - aux municipalités locales du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré, pour appui.

### # 4 MRC DE D'AUTRAY

#### **RÉS. #2009-03-48: Appui à la MRC de D'Autray / Sécurité publique : Mise en œuvre des schémas de couverture de risques : Effet sur les primes d'assurance des particuliers**

ATTENDU la résolution n° 2009-02-61, intitulée « Sécurité publique : Mise en œuvre des schémas de couverture de risques : Effet sur les primes d'assurance des particuliers », adoptée le 4 février 2009 par le Conseil de la MRC de D'Autray ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. appuie la résolution précitée de la MRC de D'Autray « ... demandant au ministre de la Sécurité publique de concerter le milieu de l'assurance afin que les compagnies tiennent en compte les efforts consentis et les résultats obtenus par les municipalités et MRC en matière de sécurité incendie, en particulier dans les milieux ruraux » ;
2. transmette copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de suivre ce dossier et d'en faire une priorité.

#### 8.0 Questions diverses

##### 8.1 Politique d'attribution des subventions

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la prochaine séance.

##### 8.2 Volet II 2009-2010

#### *# 1 FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES*

- Projet de 24 566,12 \$
- Demande de 21 100 \$ au Volet II
- Mise de fonds du TNO : 2 377,92 \$ (TPI)  
N.B. La différence provient de la TPS créditée.

#### **Rés. #2009-03-49: Inventaire archéologique du TNO Sault-au-Cochon Phase IV / Volet II 2009-2010**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré présente, dans le cadre du PMVRMF – Volet II (2009-2010), le projet intitulé « *Inventaire archéologique du TNO Sault-au-Cochon / Phase IV* ». À cette fin, des crédits n'excédant pas 24 566 \$ sont engagés, dont 10% du coût du projet sera assumé par le budget du fonds TPI.

Conséquemment, le directeur général est autorisé à signer l'entente à intervenir avec la MRC de La Jacques-Cartier.

## # 2 TRAVAUX FORESTIERS

- Projet de 59 404 \$
- Demande de 50 831 \$ au Volet II
- Mise de fonds TNO: 5 941 \$ du TPI

**N.B.** La différence provient de la TPS créditée.

### **Rés. #2009-03-50: Aménagement forestier TNO Sault-au-Cochon / Volet II – 2009-2010**

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré présente, dans le cadre du PMVRMF – Volet II (2009-2010), le projet intitulé « *Aménagement forestier intégré au TNO Sault-au-Cochon* ». À cette fin, des crédits n'excédant pas 59 404 \$ sont engagés, dont 10% du coût du projet sera assumé par le budget du fonds TPI.

Conséquemment, le directeur général est autorisé à signer l'entente à intervenir avec la MRC de La Jacques-Cartier.

### 8.3...Bureau de la MRC

#### # 1 ACQUISITION

Après négociation, vérification comptable et fiscale, M. Dubeau demande 725 000 \$ + 225 000 \$ de don de charité.

### **RÉS. #2009-03-51: Acquisition de l'immeuble du 3, rue de la Seigneurie, à Château-Richer**

ATTENDU QUE la Fiducie Marc Dubeau inc accepte de vendre l'immeuble sis au 3, rue de la Seigneurie, à Château-Richer ;

ATTENDU QUE cet immeuble est évalué, à 668 900 \$, selon le rôle d'évaluation de la Municipalité de Château-Richer ;

ATTENDU QUE le facteur comparatif de ce rôle est de « 1.67 » pour l'exercice financier 2009, en conséquence la valeur de l'immeuble est de 1 117 063 \$ ;

ATTENDU QU'après négociation, les parties se sont entendues sur le prix de vente ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. accepte la demande négociée avec Fiducie Marc Dubeau inc à savoir que les parties reconnaissent pour les fins de la présente transaction une valeur de 950 00 \$ pour le susdit immeuble, payable comme suit : un versement de 725 000 \$ par chèque lors de la signature du contrat et l'émission, conformément à l'article 118.1 de la Loi sur l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, ch.1), d'un don de charité de 225 000 \$ pour l'immeuble sis au 3, rue de la Seigneurie, à Château-Richer ;
2. retienne les services de M<sup>e</sup> Alain Gariépy, notaire, pour la préparation du contrat et autorise messieurs Henri Cloutier, préfet, et Jacques Pichette, directeur général, à signer le contrat ;
3. avise la Fiducie Marc Dubeau inc que la présente résolution est conditionnelle à l'acceptation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

## # 2 *RÈGLEMENT D'EMPRUNT*

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par YVES GERMAIN, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera présenté pour adoption un règlement ayant pour effet d'acquérir l'immeuble (abritant les bureaux de la MRC) sis au 3, rue de la Seigneurie, à Château-Richer et d'autoriser un emprunt pour acquitter en tout le coût de cette acquisition.

### **9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 31 et se termine à 20 h 45.



## 10.0 CLÔTURE

Monsieur Henri Cloutier annonce qu'il se retire de la vie politique, à l'automne 2009, après 14 ans d'activités où il a occupé les postes de maire de la Ville de Beaupré, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, membre du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec, président de la Conférence des préfets de la Capitale-Nationale et président de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale.

Monsieur Cloutier souligne la nomination, dernièrement, de M. Yves Germain, au sein du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec. Ses collègues l'en félicitent !

Monsieur Germain, en son nom personnel et au nom de ses collègues, félicite M. Cloutier pour l'excellent travail accompli au cours de ces années et pour avoir fait rayonner la Côte-de-Beaupré partout où il est passé.

### **RÉS. #2009-03-52 : Levée de la séance**

Le Préfet, M. Henri Cloutier, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 48.

Le préfet,

Le directeur général et,  
secrétaire-trésorier,

Henri Cloutier

Jacques Pichette

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.